

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)

R-4334-2026

**Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter
du 1er octobre 2026**

COMMENTAIRES
DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(« RNCREQ »)

SUR LES SUJETS

- 1) Tarif de réception temporaire pour la solution temporaire de la SÉMER
- 2) Dépenses relatives aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site
d'entreposage de Saint-Flavien (jalon 1)



Préparé par :

M. Ricardo Moreira dos Santos, analyste externe

Avec la participation de :

M. Martin Vaillancourt, directeur général du RNCREQ

Procureur : M^e Jocelyn Ouellette

29 mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Survol de la demande d'Énergir	4
3. Discussion.....	7
3.1. Analyse des effets du Tarif de réception temporaire pour la SÉMER	7
3.1.1. Les modifications au CST	11
3.1.2. Opinion du RNCREQ.....	12
3.2. Analyse des effets de tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Saint-Flavien :	14
4. Recommandations	15

1. Introduction

Le 15 avril 2026, Énergir dépose sa demande dans le présent dossier¹.

Le 21 avril 2026, la Régie rend sa décision procédurale D-2026-043 où elle reconnaît le statut d'intervenant au RNCREQ. Le 8 mai 2026, la Régie fixe un calendrier de traitement qui prévoit de scinder la demande d'Énergir en traitant tout d'abord de deux sujets prioritaires : 1) le tarif de réception temporaire pour la SÉMER et 2) l'autorisation de dépenses relatives aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien (jalon 1)². Le 22 mai 2026, la Régie permet au RNCREQ de déposer ses commentaires écrits sur ces deux sujets au plus tard le 29 mai 2026³.

La Régie devant se prononcer sur les propositions d'Énergir, les questions suivantes méritent réflexion :

A) Tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER):

1. La Régie devrait-elle d'approuver la méthodologie proposée?
2. La Régie devrait-elle d'approuver la modification de l'article 14.5.6 des *Conditions de service et tarif* (« CST »)?

B) Tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable situé à Saint-Flavien :

1. La Régie devrait-elle autoriser les dépenses requises pour le jalon 1 par Énergir pour permettre à Intragaz de procéder aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien ?
2. La Régie devrait-elle autoriser la création d'un CER à cet égard?

¹ B-0001.

² A-0008.

³ A-0013.

2. Survol de la demande d'Énergir

2.1. Tarif de réception temporaire pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR):

La construction d'une station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2024-128⁴. Dans la même décision, la Régie a également autorisé la création d'un CFR hors base de tarification portant intérêts au coût moyen pondéré du capital autorisé, afin de cumuler les coûts reliés à ce projet jusqu'à leur inclusion à la base de tarification.

Prévue en mars 2026, la construction de la station de réception et d'injection de gaz porté à Saint-Flavien accuse maintenant un retard et n'est pas prévu pour entrer en service avant juin 2027. Les raisons apportées par Énergir pour ce retard sont expliquées dans l'extrait suivant ⁵:

« À la suite de l'ingénierie détaillée, l'envergure des travaux à réaliser pour la réalisation de la Station a été revue, et ce, notamment en raison de la nature des sols sur le site du projet. Afin d'optimiser les coûts de construction, il a été convenu avec l'entrepreneur général de repousser le début des travaux civils au printemps 2026, soit après la période de dégel. Les travaux mécaniques, électriques et d'instrumentations seront par la suite réalisés de l'été jusqu'à l'hiver 2026. Finalement, les travaux de mise en service et les tests finaux sont prévus jusqu'en mai 2027, afin de permettre l'injection dès juin 2027 ».

En raison de ce rapport des activités, Énergir demande à la Régie de permettre la mise en service d'une station temporaire situé à Sainte-Claire-de-Bellechasse pour recevoir du gaz produit à l'usine de biométhanisation de la SÉMÉR, ce qui permettra à la SÉMÉR de commencer à rentabiliser le GSR produit à partir de ses installations.

Les bénéfices de cette demande seraient ⁶:

1. La valorisation de la production de la SÉMÉR tout en évitant une potentielle pression à la hausse sur le prix final du GSR;

⁴ R-4263-2024, Décision D-2024-128.

⁵ B-0020, p. 4.

⁶ B-0020, p. 4

2. Optimiser les actifs existants afin de produire une énergie renouvelable, et ce, au bénéfice des municipalités et des contribuables;
3. Contribution à l'atteinte des seuils réglementaires de distribution d'Énergir;
4. Participation à la souveraineté énergétique québécoise;
5. Compléter le cycle d'économie circulaire associé à la production du GSR à partir de matières organiques;
6. Création de trois nouveaux emplois (un gestionnaire et deux mécaniciens), contribuant ainsi au développement économique de la région;
7. Réduction des émissions de GES du Québec;

Énergir propose pour la solution temporaire :

- Devancer le départ de réception du GSR de la SÉMER pour permettre de rentabiliser les investissements plus tôt et démarrer l'usine de liquéfaction le plus tôt possible;
- Créer un poste d'injection de GSR-L à Sainte-Claire-de-Bellechasse pour permettre les livraisons;
- Récupérer l'ensemble des coûts de la solution temporaire à la SÉMER à travers le tarif D_R ;
- Modifier l'article 14.5.6 des CST (écrit en 2010 pour recevoir le gaz de schiste, sur une base journalière) pour les producteurs utilisant le gaz porté, que ce soit en GSR liquéfié (GSR-L) ou en GSR comprimé (GSR-C), en calculant le dépassement sur une base annuelle plutôt que quotidienne.

D'ailleurs, les allégations d'Énergir pour soutenir cette solution temporaire sont de contribuer au seuil et à la réduction de consommation de GNT et d'augmenter la production de GSR au Québec.

2.2. Tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Saint-Flavien :

Énergir présente un scénario où il est difficile d'élargir la capacité de transport de Gaz par TransCanada Pipelines Limited (TCPL).

Énergir soutient que la solution conventionnelle de contracter de nouvelles capacités de transport pour combler des déficits d'approvisionnement est maintenant ardue et/ou onéreuse et que cette situation structurale ne devrait pas se résorber à court terme⁷. De surcroît, Énergir observe que la construction de capacités de transport additionnelles par TCPL dans la région du triangle Est du réseau, se révélerait très onéreuse et incertaine, puisque TCPL n'est pas assujettie à une obligation de desservir la clientèle en vertu de la décision RH-003-2011 de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

De plus, Énergir indique qu'il sera en « situation déficitaire au niveau du transport pour les quatre années du plan d'approvisionnement, notamment en raison de l'expiration, à l'automne 2026, d'un contrat de 82 TJ/j avec une tierce partie, jumelée à une augmentation importante de la demande de pointe comparativement à la Cause tarifaire 2025-2026 »⁸.

Finalement, Énergir argumente que la demande de Gaz est supérieure à la capacité de transport, et présente l'épisode de l'hiver 2026 pour illustrer son raisonnement⁹. En janvier 2026, la rigueur hivernale a eu pour conséquence une augmentation de la demande de gaz, ce qui a fait descendre le niveau d'entreposage de gaz de l'Est canadien à un record absolu¹⁰. De plus, l'écart de prix entre l'Est canadien et l'Ouest durant la même période, notamment en Alberta, est arrivé à un sommet de 67,3 \$CAD, soit plus de dix fois l'écart observé dans la même période en 2025 (entre 1 et 6 \$CAD à ce moment)¹¹.

Pour cette raison, Énergir a demandé à Intragaz une étude de faisabilité pour évaluer le potentiel d'accroître les capacités du site d'entreposage de GSR situé à Saint-Flavien, et ce, afin d'offrir davantage de gaz aux clients qui le demandent.

⁷ B-0016, p. 3.

⁸ B-0036, p. 7.

⁹ B-0006, p. 16.

¹⁰ B-0006, p. 12 et Graphique 6 en p. 18.

¹¹ B-0006, Graphiques 7 et 8, p.19-20.

3. Discussion

3.1. Analyse des effets du Tarif de réception temporaire pour la SÉMER

Le montant total estimé par Énergir pour la durée du projet est de 1 610 207 \$. Cette valeur inclut l'ensemble des frais de mobilisation, de démobilisation, d'opération, d'entretien et de gestion liés à la solution temporaire¹².

Bien qu'Énergir mentionne que l'impact de la solution temporaire sur le cavalier tarifaire serait de 0,05% sur le coût total de GSR prévu pour l'année 2026-2027¹³, le RNCREQ souligne que cela équivaldrait cependant à une augmentation de 13,3 %¹⁴ de la valeur précédemment approuvée par la Régie pour ce même cavalier tarifaire.

Tout d'abord, il est pertinent de se pencher sur les motifs à la base de la demande, soit les raisons derrière les retards de construction qui ont déclenché le besoin de reporter la mise en service. Ce sont ces retards qui ont mené à un tarif de réception temporaire et à un coût additionnel sur le cavalier tarifaire.

Selon Énergir « *l'envergure des travaux à réaliser pour la réalisation de la Station a été revue (...) notamment en raison de la nature des sols* »¹⁵. Cette connaissance aurait été acquise suite à des études de projet d'ingénierie détaillé. Ainsi, il nous apparaît évident que la nature des sols doit être prise en compte pour déterminer la pertinence d'un ajout au cavalier tarifaire.

Pour justifier le surcoût, Énergir devait démontrer qu'avant de réaliser les études de génie détaillées, on ne pouvait pas prévoir que la nature des sols serait un obstacle à construction. Dans ses DDR, le RNCREQ a demandé à Énergir quelles étaient les caractéristiques du sol qui avaient mené à un report du début des travaux¹⁶. Or, même s'il s'agissait là de la principale justification fournie par Énergir au soutien de la demande¹⁷, celle-ci a étonnement évité de répondre à la question en affirmant que ce n'était pas pertinent¹⁸.

¹² B-0020, p. 6.

¹³ B-0091, R-1.4

¹⁴ Calculé à partir des données confidentielles apparaissant à la réponse 1.4 de B-0092.

¹⁵ B-0020, p. 4.

¹⁶ C-RNCREQ-0005, Q-3.1.

¹⁷ B-0020, p. 4: « À la suite de l'ingénierie détaillée, l'envergure des travaux à réaliser pour la réalisation de la Station a été revue, et ce, notamment en raison de la nature des sols sur le site du projet. »

¹⁸ B-0102, p. 6, R-3.1.

En général, la nature des sols est pertinente pour la construction des installations de conduites. Tout d'abord parce que les tuyaux doivent passer par une route souterraine (dans ce projet entre 1,2 et 1,5 m de profondeur et 273 m de longueur)¹⁹. Pour des installations en surface, il faut préparer le sol avec un terrassement avant de bâtir les structures. Dans ce sens, bien connaître les conditions de sol est une des premières étapes pour réussir la planification d'un projet d'un système de conduites²⁰.

Inversement, si cette information de génie était prévisible dès le départ, le surcoût devrait être attribué aux responsables de la planification et construction du projet qui n'ont pas su déceler l'importance du facteur de complexité de la construction. Parmi les factures de complexité d'une construction, notons par exemple les besoins de traversées et croisements, lesquels demandent un forage orienté avec roches fracturées, ou la construction à travers un sol inondé. Quelques informations de projet sont connues dès le génie de base, à partir des cartes géoréférencées et altimétriques présentant le tracé du gazoduc, de même que l'identification des facteurs et des aspects socio-environnementaux, qui eux-mêmes tiennent compte des milieux physiques, biotiques et anthropiques. Pour cette raison, il revenait à Énergir de prouver un quelconque élément imprévisible qui aurait mener à un décalage du projet. Cette démonstration est toutefois absente de la preuve d'Énergir. En conséquence, rien ne justifie que le surcoût soit récupéré à même le prix payé par la clientèle de distribution via un cavalier tarifaire.

Selon IPLOCA²¹, un projet de conduite doit depuis l'étape FEL (Front End Loading) 1 à l'étape FEL 3 « développer des informations clés sur le tracé des pipelines à partir de cartes topographiques et géologiques disponibles, de photographies aériennes et/ou d'images satellites, ainsi que de la littérature disponible dans le domaine public, comme les données d'urbanisme ». Ces informations sont obtenues avant que le projet ne soit détaillé et incluent notamment des informations de « terrain et conditions souterraines, y compris les conditions géotechniques, hydrographiques et météorologiques. Cela inclut la stabilité du sol, et d'autres usages du sol peuvent créer de l'instabilité (par exemple, affaissement de mines, développement ou excavation) ».

Dans ce cas-ci, il faudra une justification technique pour ce retard.

Le RNCREQ reconnaît que même lorsqu'un projet est bien planifié dès le départ, la présence de sols plus résistants ou difficiles peut ralentir considérablement l'installation

¹⁹ [D-2024-128](#), paragraphe 29.

²⁰ IPLOCA, International Pipeline & Onshore Contractors Association « Road to Success » Vol.1 Septembre 2009, 1^e Edition p 204-206.

²¹ IPLOCA, International Pipeline & Onshore Contractors Association « Road to Success » Vol.1 Septembre 2009, 1^e Edition p 204-206.

des projets de conduites. De plus, l'avancement des étapes d'ingénierie permet de mieux comprendre la réalité du terrain et du projet, ce qui peut allonger les périodes de construction par rapport aux prévisions initiales.

Les conditions météorologiques du Québec, notamment les hivers rigoureux, imposent également des contraintes importantes sur la mise en œuvre et la mise en service des projets, ce qui peut justifier des délais additionnels.

Toutefois, il faut que les raisons de ces retards soient expliquées à partir d'une approche technique et claire pour justifier l'ajout d'un cavalier tarifaire en conséquence.

De l'avis du RNCREQ, ce n'est pas le cas en l'espèce.

Dans tous les cas, Énergir fait également valoir des bénéfices au soutien de sa demande. Le RNCREQ formule les commentaires suivants par rapport à ceux-ci :

1. La valorisation de la production de la SÉMER tout en évitant une potentielle pression à la hausse sur le prix final du GSR.

Commentaire : D'un côté, la solution temporaire implique un cavalier tarifaire qui va mener à une pression immédiate de 13,3 % sur le prix final du GSR, alors que l'alternative de ne pas faire cette solution temporaire « [provoquerait] potentiellement une pression à la hausse sur le prix final du GSR »²². Or, une pression *potentielle* et indéterminée se compare très mal avec une pression certaine et calculée de 13,3 %. En effet, rappelons que « *La SÉMER n'a pas partagé d'impact financier concret découlant d'un refus de la solution temporaire et Énergir n'est pas en mesure de chiffrer cet impact.* »²³

Dans ces circonstances, le RNCREQ est d'avis qu'en l'absence d'une preuve qui indiquerait que l'impact financier d'un refus de la solution temporaire est plus grand que l'impact tarifaire d'une augmentation de 13,3 % du cavalier tarifaire, la demande ne se justifie pas.

2. Optimiser les actifs existants afin de produire une énergie renouvelable, et ce, au bénéfice des municipalités et des contribuables.

²² B-0020, p. 5.

²³ B-0091, R-1.4

Commentaire : Effectivement, il s'agit d'un bénéfice pour le projet de la SÉMER, mais pas pour une solution temporaire.

3. Contribution à l'atteinte des seuils réglementaires de distribution d'Énergir.

Selon Énergir, les seuils des années 2026-2027 et 2027-2028 (respectivement 307 479 et 306 989 10³m³)²⁴ sont déjà largement dépassés (396 530³ et 413 596³ 10³m³)²⁵ par d'autres contrats d'approvisionnement. Les volumes de la SÉMER²⁶ pour les mêmes périodes ne semblent y faire de différence significative.

Dans ces circonstances, le RNCREQ voit mal le bénéfice à cet égard.

4. Participation à la souveraineté énergétique québécoise

Commentaire : Effectivement, le projet de la SÉMER, apporte un bénéfice pour le Québec et sa souveraineté énergétique, mais pas nécessairement le projet de la solution temporaire.

5. Compléter le cycle d'économie circulaire associé à la production du GSR à partir de matières organiques et bénéfiques aux municipalités.

Commentaire : Effectivement, le projet de la SÉMER, apporte un bénéfice pour le Québec et pour l'économie circulaire, mais pas nécessairement le projet de la solution temporaire. Soulignons que même la construction elle-même a une empreinte de carbone, et pour confirmer les bénéfices, il faudrait prouver que les émissions de l'ouvrage sont moindres que les émissions évitées pour un an d'opération de la SÉMER. Une telle démonstration est toutefois absente.

6. Création de trois nouveaux emplois (un gestionnaire et deux mécaniciens), et développement économique de la région.

Commentaire : Le RNCREQ soumet qu'un coût de 1,6 M est surdimensionné devant l'impact de création de trois emplois pour le développement économique de la région.

7. Réduction les émissions de GES du Québec.

²⁴ R-4320-2025, B-0017, p 12.

²⁵ R-4320-2025, B-0068.

²⁶ B-0009 (confidentiel).

Commentaire : Effectivement, si la SÉMÉR ne trouve pas une route alternative pour écouler sa production, il y semble avoir un impact proportionnel à ses efforts de décarbonisation et production pendant un an. Dans ce cas aussi, pour confirmer les bénéfices, il faudrait prouver que les émissions du projet seraient moindres que les émissions évitées pour un an d'opération de la SÉMÉR.

3.1.1. Les modifications au CST

Les modifications aux CST sont présentés en gras ci-dessous :

*« Un client qui désire injecter, une journée donnée, un volume de gaz naturel supérieur à sa CMC doit en faire la demande préalable au distributeur. S'il est opérationnellement possible pour le distributeur d'accepter ce volume additionnel de gaz naturel du client, ce volume est facturé selon la somme de 110 % × le taux de l'obligation 29 minimale quotidienne, du taux unitaire au volume injecté applicable au point de réception et du taux unitaire au volume livré en territoire applicable à sa zone de consommation ou le taux unitaire au volume livré hors territoire, le cas échéant. **Dans le cas où le gaz naturel est amené au site d'injection par camion, le volume additionnel sera évalué sur base annuelle, à la fin de l'année tarifaire.***

Si plusieurs demandes pour injecter des volumes de gaz naturel supplémentaires sont faites de façon concurrente et que lesdits volumes excèdent la capacité du distributeur d'accepter le gaz naturel, une répartition de la capacité disponible est effectuée au prorata des volumes excédentaires demandés ».

Commentaire : Les volumes de GSR sont tout à fait différents de ceux qui étaient attendus pour le gaz de schiste, source d'approvisionnement de gaz visée par cet article des CST lorsqu'il a été adopté. Il était courant à l'époque que les prévisions de production de gaz de schiste soient surdimensionnées, surtout en raison des méthodes d'estimation des réserves de gaz de schiste, dont notamment l'utilisation de l'analogie géologique entre sites de production²⁷. Les volumes de GSR apportés par camion sont inférieurs aux volumes estimés par le gaz de schiste. La modification est donc appropriée et opportune.

²⁷ MCGLADE, C. E, Spiers, J., Sorrel, s., Unconventional Gas – A review of estimates - Imperial College Centre for Energy Policy and Technology, London, 2012

3.1.2. Opinion du RNCREQ

Selon le RNCREQ, il est acceptable que les coûts associés à la transition énergétique soient partagés à même la société. Dans ce sens, un cavalier tarifaire peut se justifier comme outil pour partager les coûts d'une transition vers le GSR. Cependant, il faut que les justifications derrière un tel cavalier tarifaire reposent sur un processus soigneux, clair et transparent de génie, et ce, afin que le surcoût ne génère pas une augmentation tarifaire qui va rendre le GSR moins compétitif sans raison valable.

De même, le RNCREQ est d'avis que la SÉMER ne doit pas être freinée dans la commercialisation de son produit (le GSR), vu les bénéfices que son projet peut fournir dans la transition gazière. En effet, la mise en service et en opération des installations de la SÉMER semble juste et désirable pour l'ensemble de la société.

Le RNCREQ est donc de l'opinion que la construction d'une solution temporaire pour accueillir la production de la SÉMER apparaît appropriée (notant toutefois que d'autres solutions possibles n'ont pas été présentées).

Néanmoins, les explications sont insuffisantes pour justifier un partage des coûts de cette œuvre avec la société via un ajout au cavalier tarifaire. Il semble que les études de génie détaillé qui ont menées à repousser la construction du site de St-Flavien ne sont pas présentées d'une façon transparente. En effet, selon les références de génie de projet d'installation de services de conduites²⁸, les étapes de projet antérieures au projet détaillé auraient dû être en mesure d'identifier les problèmes de sol, surtout puisqu'il s'agit une station de service, et non d'une conduite de longue extension.

La Figure 1 ci-dessous présente la vue du projet dans son ensemble :

²⁸ IPLOCA, International Pipeline & Onshore Contractors Association « Road to Success » Vol.1
Septembre 2009, 1e Edition p 204-206.



Figure 1: Vue du Projet de construction d'une station multiutilisateur à St. Flavien et la conduite de raccordement²⁹

Dans cette Figure 1, on voit la station multiutilisateur située à Saint-Flavien qui permettra de recevoir le gaz porté par camion (envoyé par les producteurs) et de l'injecter dans le réseau d'Énergir. La longueur de la conduite de raccordement est de 273 m.

Selon la même Figure 1, il ne semble pas que le sol soit rocheux, ni qu'il s'agisse d'un terrain proche de sources d'eau ou à risque d'inondations, ce qui rendrait la construction effectivement plus complexe. Bien qu'il existe trois croisements routiers, ceux-ci sont facilement identifiables comme un goulot d'étranglement qui demande des permis publics et dégagement d'autorités locales ou régionales pour la construction.

De cette façon, Le RNCREQ est d'opinion que les causes du retard du projet de St-Flavien n'étaient pas imprévisible, ou du moins n'ont pas été justifiées comme telles. Conséquemment, les surcoûts ne devraient pas être assumés par la clientèle. L'augmentation du tarif GSR via l'ajout d'un cavalier additionnel pourrait causer dans ce cas un impact tarifaire non désirable pour la filière, et ce, sans générer de bénéfices suffisants.

Finalement, la mise-à-jour des CST semble raisonnable dans tous les cas, étant donné le changement de la réalité de marché entre ce qui était prévu pour le gaz de schiste en 2010 et la réalité actuelle.

²⁹ R-4263-2024, pièce B-0006, p. 9, reprise en page 7 de la Décision D-2024-128.

Compte tenu de ces éléments, le RNCREQ est d'avis que la demande de construction d'une solution alternative doit être accueillie, sauf en ce qui concerne le cavalier tarifaire. En effet, la preuve offerte ne soutient pas les raisons de reporter la construction.

3.2. Analyse des effets de tarification et fonctionnalisation des coûts relatifs au projet d'investissement du site d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) situé à Saint-Flavien :

Dans une réponse aux DDR du RNCREQ, Énergir indique que « [d]ans le plan d'approvisionnement déposé dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026, la forte diminution de la demande prévue dans le scénario normal faisait en sorte qu'à l'année 4 du plans, le déficit était en baisse et ne s'élevait qu'à 13 TJ/j et ce, malgré la perte d'un contrat de transport 82 TJ/j »³⁰. Toutefois, cette prévision n'est pas confirmée pour les demandes présentes et l'urgence de développer rapidement le projet.

Le projet est divisé en quatre étapes et la présente demande cible le jalon 1, soit l'étude de faisabilité. Cette étude vise à améliorer les capacités en franchise, élargir la flexibilité opérationnelle et augmenter la sécurité de l'approvisionnement. Cette première étape vise à réaliser des Études géologiques et environnementales, une analyse de faisabilité, l'évaluation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), les démarches foncières et inventaires des milieux pour réduire les incertitudes géologiques, techniques et réglementaires associées à un éventuel projet d'amélioration de l'entreposage à Saint-Flavien.

Malgré la capacité d'entreposage à Dawn, la localisation du site de St-Flavien est stratégique pour atteindre les besoins des clients de la branche du triangle Est. Selon la modélisation d'Énergir³¹, le site peut doubler sa capacité d'entreposage et ce, alors que la région présente une demande croissante et que la capacité de transport approche la limite. En raison des changements de saisons, les prix en hiver à Dawn peuvent devenir critiques.

De cette façon Énergir demande à la Régie d'autoriser les dépenses requises pour le jalon 1 par Énergir pour permettre à Intragaz de procéder aux études préliminaires visant à déterminer le potentiel du site d'entreposage de Saint-Flavien, de prendre acte du traitement réglementaire proposé par Énergir pour suivre l'évolution des travaux

³⁰ B-0102, R. 1.1.

³¹ B-0016, p. 5.

entourant la réalisation des études préliminaires; et d'autoriser la création d'un CER pour les travaux du jalon 1.

Commentaire : Le site de St-Flavien est stratégique pour le triangle Est du réseau. La capacité d'entreposage aujourd'hui est de $130 \cdot 10^6 \text{ m}^3$. La doubler aurait pour effet de diminuer de 43% l'entreposage à Dawn. De plus, l'entreposage local contribue à la souveraineté énergétique et à la fiabilité du réseau, vu la diminution des pertes de transport entre Dawn et le Québec, de même que les gains de flexibilité anticipés.

Les études de faisabilité sont essentielles pour connaître les capacités d'un site d'entreposage, surtout les études géologiques qui porteront sur les conditions physiques du site pour supporter soit des pressions plus larges pour le stockage, soit d'éviter fuites de gaz en points de rupture de la formation.

Compte tenu de ces éléments, le RNCREQ est d'avis que la demande doit être accueillie.

4. Recommandations

À la lumière de ce qui précède, le RNCREQ recommande ce qui suit :

1. Accueillir les demandes d'Énergir, **sauf en ce qui concerne le cavalier tarifaire** pour la construction de la solution temporaire pour la SÉMER.